

Professionnels de santé : **Vous êtes victime**

Vous êtes victime dès lors que vous subissez directement un préjudice physique, moral ou matériel.

I. Les infractions.

	Exemples Infractions	Types de Préjudices
Crimes	Vol à main armée, torture, extorsion aggravée...	Blessure physique (coups) Psychique (menaces de mort)
Délits	Vol, violence, dégradations...	Dégradation de matériel (lunettes dégradées, vêtement déchiré, véhicule brûlé...
Contravention	Insulte, menace...	

II. La conduite à tenir.

- 1) En cas de tension grandissante avec un patient :
 - ✓ Éviter toute réaction forte (garder votre calme votre sang froid) ;
 - ✓ Ne pas opposer de résistance ;
 - ✓ Ne pas menacer de poursuites judiciaires ;
 - ✓ Ne pas vous enfermer avec l'agresseur même pour parler ;
 - ✓ En cas de vol, ne pas faire obstacle et/ou s'opposer à sa fuite ;
 - ✓ Bien observer l'agresseur afin de donner un maximum de détails pouvant orienter les services de police ou de gendarmerie ;
 - ✓ Donner l'alerte en composant le **17** ;
 - ✓ Préserver les lieux (traces et indices), notamment en ne touchant à rien, dans l'attente de l'arrivée des secours.

III. Le dépôt de plainte.

La plainte peut-être déposée dans tous services de police ou gendarmerie.
Il est toutefois possible, dans le cadre d'une plainte pour atteinte aux biens et contre X, de procéder à une pré-plainte en ligne via le site internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr.

Votre qualité de professionnel de santé vous permet de vous domicilier à votre adresse professionnelle.
Lors de votre plainte il est important de communiquer toutes informations concernant le signalement de votre agresseur sans pour autant porter atteinte au secret médical (corpulence, accent, mode opératoire, les objets volés...).

IV. La main courante.

La main courante a pour but d'enregistrer toute information que vous souhaitez porter à la connaissance des autorités judiciaires.

Les services de police et de gendarmerie peuvent s'appuyer sur ces informations pour travailler et le Parquet peut décider de poursuivre pénalement l'auteur ou le contrevenant.

V. Dispositif de prévention mis en place dans les Yvelines :

Les forces de l'ordre ont mis en place **un numéro spécifique** :

Police Nationale : 01.39.07.17.~~6978~~

Gendarmerie Nationale : 01.39.67.51.03 et 01.39.67.51.01.

Il s'agit d'un téléphone spécial distinct des téléphones servants aux appels 17.

Des référents spécifiques pour les professionnels de santé ont été désignés. Les professionnels disposent ainsi d'un **interlocuteur disponible** pour enregistrer une main courante ou une plainte, et prodiguer des conseils **au sein de chaque commissariat et de chaque brigade territoriale de gendarmerie.**

Les suites données à votre plainte dépendent du Procureur de la République.

Important : Aucune menace n'est anodine.

N'hésitez pas signaler les faits aux autorités compétentes, même lors d'une menace sans préjudice physique. Pour une menace à l'encontre d'un professionnel de santé ou de sa famille, le code pénal prévoit jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (art. 433-3).